VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2021

N°2021/3691

ARRETE DU 3 NOVEMBRE 2021

portant autorisation à Mme DECRESSAIN Nathalie de stationner un camion et véhicule avec une remorque au droit du n°44 rue du 13 Octobre, du 26 au 27 novembre 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

BR

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 8[™] Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de Mme DECRESSAIN Nathalie – 32 rue de la Linotte – 02000 LAON de stationner un camion et véhicule avec une remorque au droit du n°44 rue du 13 Octobre du vendredi 26 au samedi 27 novembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme DECRESSAIN Nathalie est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion et un véhicule avec une remorque au droit du n°44 rue du 13 Octobre 1918, du vendredi 26 novembre 2021 à 11 heures au samedi

27 novembre 2021 à 20 heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 4 emplacements situés au droit du n°44 rue du 13 Octobre 1918, du vendredi 26 novembre 2021 à 11 heures au samedi 27 novembre 2021 à 20 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 40,00 €

TOTAL : 40,00 €

ARRETE à la somme de : QUARANTE EUROS

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

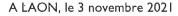
hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,

Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2021 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr — 03 23 22 86 04

Objet: Occupation du domaine public

Mme DECRESSAIN Nathalie

32 rue de la Linotte

0200 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion et un véhicule avec remorque de déménagement au droit des n°44 rue du 13 Octobre 1918 à LAON, du 26 au 27 novembre 2021.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

chargé de la Prevention des Risques

et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2021/3691













